

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 27 avril 2006****concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments pour l'exercice 2004**

(2006/836/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments relatifs à l'exercice 2004 ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments relatifs à l'exercice 2004, accompagné des réponses de l'Agence ⁽²⁾,
 - vu la recommandation du Conseil du 14 mars 2006 (5972/2006 — C6-0093/2006),
 - vu le traité CE, et notamment son article 276,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽³⁾, et notamment son article 185,
 - vu le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne pour l'évaluation des médicaments ⁽⁴⁾, et notamment son article 68,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁵⁾, et notamment son article 94,
 - vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0101/2006),
1. donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2004;
 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
 3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président

Josep BORRELL FONTELLES

Le secrétaire général

Julian PRIESTLEY

⁽¹⁾ JO C 269 du 28.10.2005, p. 17.⁽²⁾ JO C 332 du 28.12.2005, p. 8.⁽³⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.⁽⁴⁾ JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.⁽⁵⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 72. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1261/2005 (JO L 201 du 2.8.2005, p. 3).